

# CORAT RIVIERA

## COMMISSION CONSULTATIVE REGIONALE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

#### PREAMBULE

Le groupe de travail « équipements sportifs » issu de la CORAT a procédé à un inventaire de toutes les installations sportives situées sur le territoire des communes du district de Vevey et de celle de Villeneuve. Cet inventaire comprend le descriptif de l'utilisation de ces installations heure par heure et jour par jour.

Ce travail a démontré que, dans l'ensemble, la région est relativement bien dotée en équipements sportifs mais qu'on pourrait améliorer encore leur utilisation par une ouverture plus large des installations, ayant encore des plages disponibles, aux sociétés qui ne seraient pas forcément domiciliées sur le territoire communal.

De même, des économies pourraient encore être faites en concentrant les équipements spécifiques nécessaires à certaines disciplines en un seul lieu.

La mise à disposition des équipements sportifs le week-end et les vacances serait aussi à étendre.

Il est apparu que, dans cette approche, la gratuité des installations, comme le pratique certaines communes, n'était pas adéquate et qu'il fallait non pas définir un tarif unique d'utilisation des salles mais uniformiser les conditions de mise à disposition.

C'est dans cet esprit que l'on a imaginé non pas de percevoir une location mais une participation aux frais d'exploitation, ce qui constitue une manière de responsabiliser les utilisateurs. Les communes qui accordaient la gratuité de l'utilisation des installations à leurs sociétés locales pourraient rétrocéder le montant perçu sous forme de subvention ou leur adresser une facture pro forma.

En effet, si l'on veut parvenir à une optimisation de l'utilisation des salles, il faut que toutes les sociétés soient traitées sur un pied d'égalité quelle que soit leur domiciliation.

Les communes devraient tendre à une unification des tarifs pour des installations semblables.

Les communes périphériques du district de Vevey appartenant aux arrondissements scolaires de Vevey (Puidoux, Chexbres, Rivaz et St-Saphorin) et de Montreux (Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve) ont été contactées afin de savoir si elles seraient intéressées à adhérer à cette convention. Seules St-Saphorin et Villeneuve ont répondu par l'affirmative et sont donc signataire de la convention.

Il y a lieu de préciser que St-Saphorin ne dispose pas d'installations sportives.

Ceci exposé, les Municipalités de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, St-Saphorin, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve conviennent de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'optimiser l'utilisation des installations sportives existant sur le territoire des communes du district de Vevey et de celle de Villeneuve, les municipalités conviennent d'ouvrir plus largement les installations situées sur leur territoire à des sociétés domiciliées dans d'autres communes.

La présente convention a pour objet de définir un certain nombre de dispositions régissant cette mise à disposition.

**ARTICLE 2 PRINCIPE**

Les communes signataires de la convention s'engagent à mettre à disposition les installations situées sur leur territoire à toute société domiciliée dans le district de Vevey, ainsi qu'à St-Saphorin et Villeneuve, qui en fait la demande, dans la mesure des disponibilités.

**ARTICLE 3 PRIORITE**

En principe, priorité sera donnée toutefois aux sociétés locales.

**ARTICLE 4 ACQUISITIONS DE MATERIEL SPECIAL**

Les communes se concerteront pour éviter d'équiper plusieurs salles en matériel très spécifique et chercheront au contraire à concentrer certaines disciplines, nécessitant l'acquisition d'un matériel spécial, en un seul lieu.

**ARTICLE 5 OCCUPATION DES INSTALLATIONS**

Les autorités communales se concerteront périodiquement pour établir la liste des demandes qui n'auraient pu être satisfaites et des disponibilités d'installations.

**ARTICLE 6 PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXPLOITATION**

Une participation aux frais d'exploitation de l'installation mise à disposition sera demandée à toutes les sociétés utilisatrices sans distinction de domiciliation.

Cette participation pourra varier en fonction du type d'installation, du genre d'activités, de la durée de mise à disposition ainsi que de la période concernée (soir, week-end ou vacances).

Les communes, qui jusqu'à ce jour, accordaient la gratuité de la mise à disposition des installations à leurs sociétés pourront compenser ces frais par une subvention ou leur faire une facture pro forma.

**ARTICLE 7 REUNION PERIODIQUE DES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

Les communes signataires de la convention se réuniront à raison d'une fois par année environ, afin de se concerter sur les mesures à prendre en relation avec l'application de la convention.

Ces réunions seront organisées à la requête de l'une des communes signataires ou à l'initiative du Service des affaires intercommunales.

**ARTICLE 8 ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

Les communes qui acceptent les dispositions de la présente convention peuvent adhérer en tout temps à la convention, moyennant l'accord des communes signataires.

**ARTICLE 9 DUREE DE LA CONVENTION**

Les communes signataires de la présente convention peuvent se retirer en tout temps de la convention par simple déclaration écrite adressée au Service des affaires intercommunales.

**ARTICLE 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La modification de la présente convention nécessite l'accord des communes signataires.

Ainsi fait à Vevey, le 26 novembre 2001, en un exemplaire déposé au service des affaires intercommunales du district de Vevey. Chaque commune signataire reçoit une copie de la présente convention.

Au nom de la Municipalité de Blonay

Le Syndic

  
H. Mamin



Le Secrétaire

  
J.-M. Guex

Au nom de la Municipalité de Chardonne

Le Syndic

  
J.-Ph. Blanc



Le Secrétaire

  
M. Pethoud

Au nom de la Municipalité de Corseaux

Le Syndic

  
F. Rod



Le Secrétaire

  
J.-C. Kirchhofer

Au nom de la Municipalité de Corsier

Le Syndic

  
R. Frey

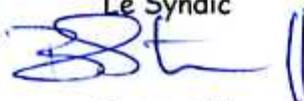


Le Secrétaire

  
G. Jaquet

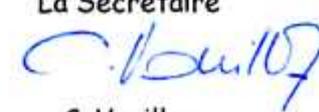
Au nom de la Municipalité de Jongny

Le Syndic

  
B. Streiff



La Secrétaire

  
C. Vouilloz

Au nom de la Municipalité de Montreux

Le Syndic

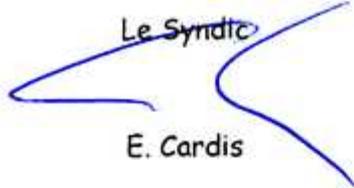
  
P. Salvi



Le Secrétaire

  
M. Blanc

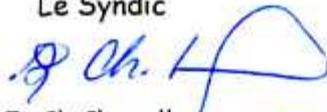
Au nom de la Municipalité de St-Légier

Le Syndic  E. Cardis



Le Secrétaire  J. Steiner

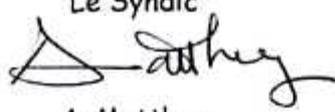
Au nom de la Municipalité de St-Saphorin

Le Syndic  J.-Cl. Chevalley



La Secrétaire  E. Dutoit

Au nom de la Municipalité de La Tour-de-Peilz

Le Syndic  A. Matthey



La Secrétaire  A. Chappuis

Au nom de la Municipalité de Vevey

Le Syndic  Y. Christen



Le Secrétaire  P.-A. Perrenoud

Au nom de la Municipalité de Veytaux

Le Syndic  C. Nicollier



La Secrétaire  M. Pfister

Au nom de la Municipalité de Villeneuve

Le Syndic  P. Guignard



La Secrétaire  L. Waelti